

# Enquête publique sur le piétonnier – Mode d'emploi

*La Commission de concertation a rendu son avis, deux jours à peine après la réunion qui a eu lieu au Casino du boulevard Anspach en présence de quelque 200 personnes. Malgré les 305 réactions à l'enquête publique (dont certaines étaient signées par plusieurs dizaines d'habitants ou de commerçants), pointant du doigt l'absence d'étude d'incidences et de concertation, malgré un recours pendant au Conseil d'Etat pour les mêmes motifs, la commission de concertation a rendu un **avis favorable unanime**. Sans surprise, le permis a été accordé début janvier 2016.*

**L'enquête publique sur le piétonnier s'est clôturée le 2 octobre à minuit.**

**Bravo à tous pour vos contributions !**



Réaménagement des Boulevards du Centre  
rapport d'incidences

Envoyer vos observations et réclamations par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à l'adresse suivante.

- Secrétariat de la Commission de concertation :  
Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles  
Boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles
- Par e-mail : [CommissionConcertation.Urbanisme@brucity.be](mailto:CommissionConcertation.Urbanisme@brucity.be)

Date limite : **vendredi 02/10/2015**

Date de la commission de concertation: 14 octobre 2015 (heure à déterminer).

***Si vous souhaitez être entendu lors de cette commission de concertation, il y a lieu de le mentionner dans votre courrier.***

Référence des dossiers :

**PU-B918/2015 – Place de la Bourse et alentours**

**PU-D928/2015 – Place de Brouckère, Boulevard Anspach et alentours**

*NB : La mise à l'enquête de deux dossiers s'explique par le fait que la Bourse et ses alentours font partie de la « Zone Unesco ». Il faut donc faire référence aux deux dossiers dans le courrier que vous adressez à la Ville.*

Bien qu'elles soient limitées au strict périmètre du piétonnier et qu'elles n'aient été précédées d'aucune étude d'incidences (pourtant obligatoires), ces enquêtes sont l'occasion d'acter vos remarques et de faire entendre en quoi ce piétonnier a modifié votre quotidien, que vous soyez habitant, commerçant, travailleur/usager régulier du piétonnier ou du centre-ville en général.

**Attention, il ne s'agit pas d'envoyer à la commission de concertation urbanistique toutes vos plaintes concernant le passé de la phase test en été. La commission de concertation n'est pas compétente pour les traiter.**

Mais vous pouvez faire état de votre expérience concernant la phase-test pour demander :

- des modifications,
- une **étude d'incidences** (= une analyse approfondie) sur tous les effets du plan de la Ville de Bruxelles au-delà du périmètre des boulevards eux-mêmes (en ce compris le

plan de circulation).

**Voici quelques exemples de points sur lesquels vos remarques et réclamations peuvent porter :**

▪ **Mobilité**

- Accessibilité du centre-ville en transports en commun et modes de transport actifs,
- Augmentation du trafic autour du piétonnier, répercussions éventuelles sur la manière de conduire des automobilistes,
- Zones cyclables sur et autour du piétonnier : aspects positifs/négatifs,
- Modifications observées de la circulation à proximité des écoles, etc.

▪ **Parkings supplémentaires**

- La construction de quatre nouveaux parkings est-elle toujours justifiée ?
- Demande de données chiffrées pour objectiver les besoins (taux de fréquentation des parkings existants).

▪ **Qualité de l'air**

- Sur le piétonnier, amélioration de la qualité de l'air : bien sûr (!) mais autour, quels constats ?

▪ **Pollution sonore et vibratoire**

- Nuisances diurnes/nocturnes sur le piétonnier,
- Nuisances autour du piétonnier : augmentation des coups klaxons, stress, etc.

- Commerces
  - Fréquentation/chiffre d'affaires/échos des client,
  - Ouverture des magasins le dimanche (opération « I shop on Sundays ») : constats, critiques.
- Qualité de vie en général
  - Evolution positive ou négative de votre quotidien, sur le piétonnier ou autour, en fonction de votre âge, de votre situation personnelle, de l'endroit où se situe votre logement, si vous êtes une personne à mobilité réduite, etc.

**Vous pouvez également trouver des arguments en consultant [notre charte](#) ainsi que les sources citées en fin d'article.**

+++++

Concernant le piétonnier, son aménagement actuel est appelé à disparaître au profit du projet soumis à l'enquête publique. En voici les grandes lignes, telles que précisées dans le [rapport d'incidences](#) (page 94, point 4.4).

1. Zone centrale ou « zone de passage » : + ou – 6 m de large = zone de partage pour les piétons, les cyclistes, les rollers + livraisons et circulation motorisée autorisée.

*NB : Autrement dit, un espace partagé où pourront circuler tous les types de véhicules bénéficiant d'une autorisation (taxis, riverains en voiture ou à moto, convois exceptionnels, etc).*

2. Deux zones de séjour le long de la zone de passage : arbres, plantations, mobilier urbain, (poteaux d'éclairage, poubelles, bancs, signalisations,...) mais aussi accès au métro et terrasses. Objectif : libérer le

reste de la voirie de tout obstacle.

*NB : Disparition des tables de pique-nique, pistes de pétanque et autres aménagements du piétonnier d'été. Seules les terrasses commerciales y auront leur place.*

3. « Zone de flanage » entre la zone de séjour et les façades. Pour les promeneurs et les clients des magasins. Libre d'obstacles sauf sur les places où il peut y avoir des terrasses.

*NB : Dans son [Programme de politique générale 2012-2018](#) (page 26), le Collège de la Ville de Bruxelles introduisait déjà cette notion de « flanage » : « Concevoir, tester et valider le concept « Flâner la ville » se fondant sur une promenade joignant les commerces relevant d'un même thème commercial ou d'un même concept. » Flâner, ici, est donc clairement synonyme de « faire du shopping »...*

Lors de l'inauguration du piétonnier, la Ville de Bruxelles a beaucoup insisté sur la **«réappropriation de l'espace public par le citoyen.»** L'aménagement d'été du piétonnier a effectivement donné lieu à de belles rencontres et de belles expériences en ce sens. Auront-elles encore leur place dans le découpage en trois zones, telles que reprises ci-dessus ? Si le sujet vous inspire, n'hésitez pas à l'aborder dans vos commentaires.

A vos plumes ou à vos claviers !

.

**TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SONT CONSULTABLES**

**[SUR LE SITE DE LA PLATFORM PENTAGONE](#)**

.

## LA PÉTITION